

CHARTER CHICAGO POKER CLUB

La présente charte a pour objet de régir le fonctionnement de l'association Chicago Poker Club (CPC) sise à Ollainville (91340), en intégrant les recommandations juridiques et éthiques issues de la Fédération Française de Poker Associatif (FFPA).

TITRE 1 : OBJET ET PRINCIPES

ARTICLE 1 – Objet de la charte

La présente charte précise les statuts de l'association CPC. Elle vise à promouvoir un poker responsable, respectueux de la législation en vigueur et porteur de valeurs morales et associatives.

ARTICLE 2 – Principes moraux

Tout adhérent au CPC s'engage à respecter les principes suivants :

- Respect de cette Charte
- Respect de l'adversaire
- Modération dans la victoire et défaite
- Absence d'humiliation en cas de Victoire et défaite
- Bonne humeur, fair-play et honnêteté
- Interdiction de jeu en état d'ébriété
- Participation active à la vie du club
- Être majeur
- Interdiction formelle de fumer la cigarette et la cigarette électronique à table
- Interdiction de jouer de l'argent (dans le cadre de l'association)

L'association valorise l'honnêteté, le respect, l'esprit de compétition et le plaisir de partager un moment convivial.

TITRE 2 : REGLES DE CONDUITE ET SANCTIONS

ARTICLE 3 – Tricherie et comportements indésirables

Toute tricherie entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout comportement violent, agressif ou irrespectueux est interdit.

Le bureau se réserve de définir un permis de bonne conduite avec des sanctions progressives entraînant :

- 1- Deux mains de pénalité
- 2- Un tour complet
- 3- Un round de blind
- 4- Exclusion de la manche
- 5- Exclusion temporaire (une ou deux manches supplémentaire)
- 6- Exclusion permanente (demi-saison ou saison selon gravité)
- 7- Radiation à vie

Les avertissements seront cumulables durant toute la saison.

L'exclusions temporaire ou définitive de l'Association sont sans possibilité de remboursement des frais de cotisation.

TITRE 3 : ORGANISATION DES ACTIVITÉS

ARTICLE 4 – Activités en présentiel

Les activités régulières sont réservées aux membres. Une courte période d'essai est possible avant l'adhésion définitive (1-2 manches). Le calendrier de manche sera disponible a tous adhérant sur le site internet du CPC : <http://chicago-poker.fr/>

ARTICLE 5 – Activités exceptionnelles

Le CPC peut organiser des événements exceptionnels à but promotionnel ou de bénévolat. Ces événements sont organisés dans le respect du cadre légal prévue par la charte FFPA.

TITRE 4 : COTISATIONS ET FINANCEMENT

ARTICLE 6 – Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement selon les besoins financiers par le conseil d'administration et alloué aux frais de fonctionnements de l'association. Il comporte une part administrative et une part pour l'organisation des événements.

TITRE 5 : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU CLUB

ARTICLE 7 – Fonctionnement interne

Le bureau est chargé d'administrer l'association. Il statue sur les questions non prévues par les statuts et délègue à des commissions spécialisées.

Il est composé d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, un responsable des événements, un responsable de la communication et un responsable de la logistique.

Le bureau a la charge d'administrer et de coordonner toutes les activités de l'association CPC dont il constitue le pouvoir exécutif.

Il définit en conséquence les moyens et les structures qui permettent la mise en œuvre de la politique décidée par l'Assemblée Générale et s'efforce de déterminer les aménagements et les conditions indispensables à la réalisation des résolutions adoptées par celle-ci.

Il délègue aux commissions spécialisées partie de ses prérogatives d'étude et de surveillance de l'application des règlements sans jamais abandonner son droit de décision.

Il statue enfin de plein droit sur les questions non prévues par les statuts et le règlement intérieur.

Les élections du Bureau ont lieu chaque 4 ans.

ARTICLE 8 – Assemblées générales

Les membres peuvent participer à l'AG annuelle. Les questions diverses sont traitées si le temps le permet.

Le Président de séance assure la discipline et la bonne conduite des débats, il a qualité pour prononcer des rappels à l'ordre et accepter des suspensions de séance demandées.

TITRE 6 : DISPOSITIONS LÉGALES ET RELATIONS EXTERNES

ARTICLE 9 – Légalité des pratiques

Le poker pratiqué dans le cadre associatif respecte l'article L320-1 du code de la sécurité intérieure. Cela implique l'absence d'offre publique, de sacrifice financier, d'espérance de gain et de hasard conjugués.

ARTICLE 10 – Poker en ligne

Toute activité en ligne avec argent réel doit se faire sur des plateformes agréées par l'ANJ, avec les mentions légales requises.